

## **QUAI DEZOUMS – ENQUETE PUBLIQUE**

**Observations émises par voie électronique le 24/02/2017 :**

**– Madame BONNET Martine**

**– Madame Marie-Christine BISCONTE DE SAINT JULIEN, habitante de Port-Vendres**

**– – Messieurs Jean DUJOL et Gérard SOREL, résidents de Port-Vendres**

**Sujet : troisieme quai**

**De : "Martine BONNET (par AdER)" <martine-o.bonnet@douane.finances.gouv.fr>**

**Date : 24/02/2017 11:09**

**Pour : enquetes-publiques.dmmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr**

je suis pour le troisieme quai

Mme Bonnet Martine

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par courrier électronique de ce jour, vous m'informez que vous considérez « qu'une réunion publique supplémentaire ne me paraît pas nécessaire et ne pourrait améliorer la compréhension du projet » aux motifs que « le projet s'appuie sur des études techniques récentes... (agitation...) et que « les incidences sur l'environnement et les évolutions récentes des normes... environnementales... sont explicités et ont été prises en compte dans le dossier ».

Je m'y suis bien sur reportée, ai étudié l'ensemble du dossier et vous renouvelle ma demande aux motifs suivants :

- l'étude d'agitation présentée lors des réunions d'information et de concertation est « falsifiée ». Toute l'étude est basée sur une bathymétrie de 10/15 m sur l'ensemble du port. Ce qui est complètement inexact comme vous l'a démontré le rapport remis par l'association PV et les PV. Toutes les conclusions de l'étude d'agitation, concernant un autre projet que celui présenté par le Département, sont fausses. Dans ces conditions, je constate que la population n'a pas pu être correctement informée des risques encourus (cf. tempête de 2008), sans doute augmentés après la construction du quai.
- Depuis 2016, une information générale et publique est disponible en ce qui concerne les risques graves encourus par l'inhalation des particules fines. Il s'agit donc bien d'une évolution récente avec des incidences sur la santé et qui sera vraisemblablement « normalisée ». Dès à présent, il est recommandé de mettre bateaux de croisière et cargos en dehors des zones habitées.

Subsidiairement, je me permets de vous faire remarquer que la population actuelle en 2017, y compris les gendarmes, est sensiblement différente de celle qui a été mal informée en 2013.

Je vous demande en conséquence de revoir votre position et en application des articles L123-13 et R123-20 du Code de l'Environnement de constater dès à présent « que la nature de l'opération ou le déroulement de l'enquête publique rendent nécessaires l'organisation d'une réunion publique ».

Dans le cas particulier la « nature de l'opération », avec la construction d'un quai mettant en danger les biens et les personnes, riverains du port et « le déroulement de l'enquête », avec l'ensemble des remarques qui vous sont parvenues et la démonstration de la falsification de l'enquête, doivent vous permettre de prendre une telle décision.

Bien cordialement.

Marie-Christine Bisconte de Saint Julien

Copie à Mr. Jean Luc Gamez DREAL Occitanie

## Enquête publique relative au projet dit de « Requalification du Quai Dezoums à l'Anse des Tamarins dans le Port de Port-Vendres »

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour faire suite à notre observation du 17 février, nous complétons ci-dessous la critique de l'analyse paysagère de l'étude d'impact afin de mettre en évidence ses graves lacunes.

Cette étude, qui omet de présenter le quai dans son environnement proche (voir ci-après) et qui s'appuie sur des photomontages fallacieux (voir ci-après) est insuffisante :

- Elle ne fournit pas les éléments objectifs qui sont requis dans un dossier de cette nature et qui permettraient à la population et aux riverains de l'anse des Tamarins d'apprécier correctement les impacts sur leur environnement
- Elle minimise les impacts réels du projet et ainsi induit en erreur les habitants et décrédibilise le dossier

**Nous estimons donc l'analyse paysagère inappropriée et nous vous proposons de considérer (avec les éléments déjà signalés sur la pollution et le cadre de vie) qu'elle rend l'enquête publique caduque.**

Pour s'en rendre compte il suffit d'observer les deux documents suivants :

- Une coupe du site du projet
- Un des photomontages de l'étude (qui vient compléter celui que nous avons corrigé précédemment)

### Coupe transversale du site de l'anse des Tamarins

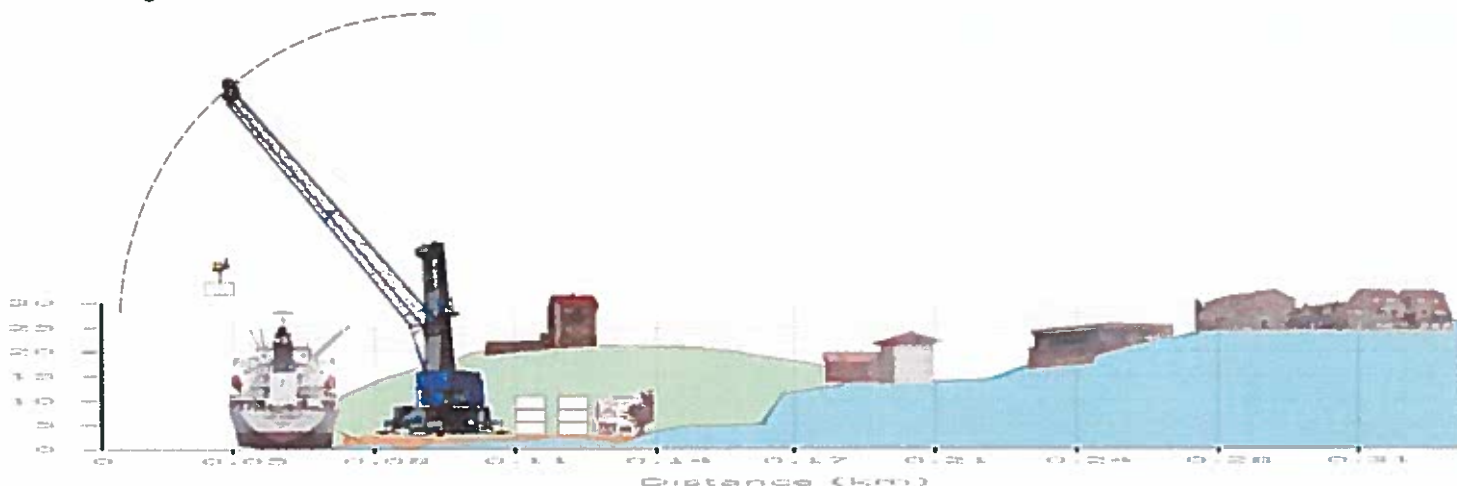
1) Effectuée sur Géoportail (trait bleu sur la photo)



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



2) Mise à l'échelle de la coupe Géoportail et positionnement du quai, d'un navire (le Lady Rosebud), de la grue existante mobile de 90 m de hauteur maxi, de l'hôtel et des constructions dominant l'anse.



L'hôtel des Tamarins « disparaît » derrière l'empilement des conteneurs.  
 La grue, dont la flèche culmine à 90 m, n'est pas à l'échelle du quartier qui de fait est "défiguré" et la Redoute Béar, monument historique du XVII<sup>ème</sup> siècle, qui marque le littoral encore préservé est « écrasée » par cette grue titanesque encombrante et incongrue dans ce paysage remarquable si paisible.

**Photomontage de l'étude (le texte est notre commentaire)**

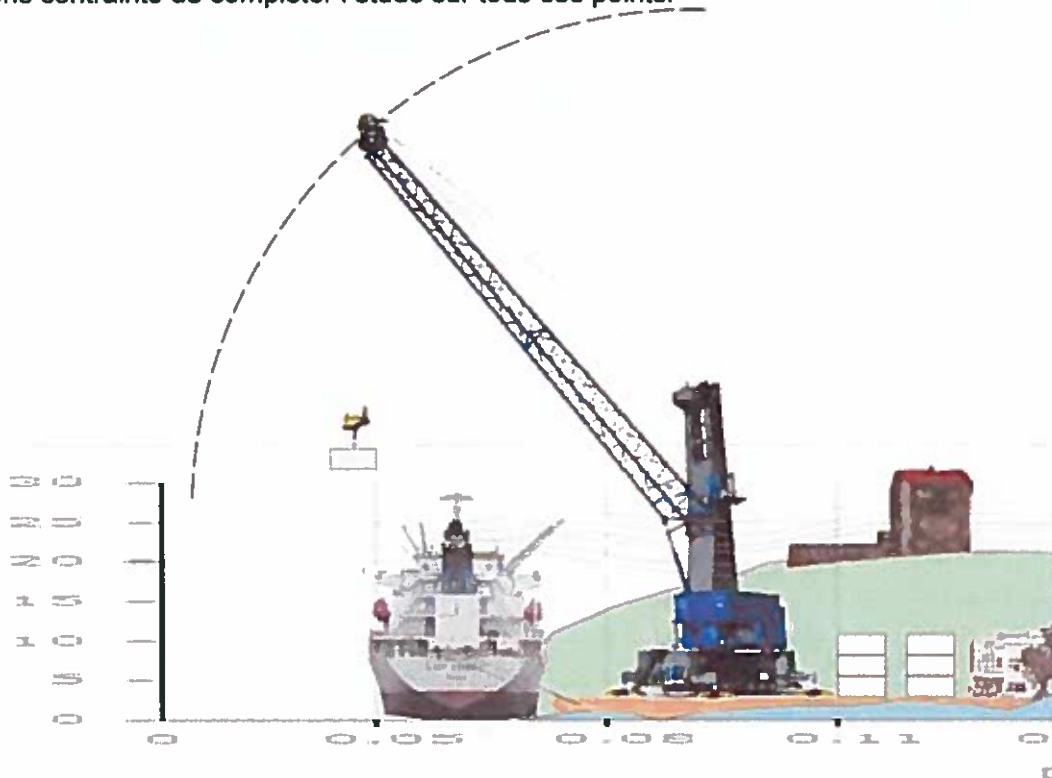


Le navire à quai représenté n'est pas à l'échelle : Cf. le Lady Rosebud amarré sur le quai de la presqu'île  
 La grue n'est pas à l'échelle également (deux fois trop petite !!!) : le photomontage minimise ainsi considérablement l'impact paysager et trompe le lecteur.

**Photomontage :**  
 essai de reprise, la taille de navire est sans doute encore sous estimée)



Il est anormal qu'un tel dossier néglige à ce point la prise en compte du cadre de vie des port-vendrais et que nous soyons contraints de compléter l'étude sur tous ces points.



Cette image illustre bien l'intrusion d'équipements disproportionnés et en rupture avec le caractère du site fragile de l'anse des Tamarins, la co-visibilité avec un monument historique (inscrit depuis 1933 !) et le site classé du Cap Béar riverain, intrusion qui ne peut être acceptée.

Vous remarquerez également sur la coupe complète que les fumées toxiques s'échappent du navire à la même altitude que les constructions existantes (et projetées) dans le quartier des Tamarins, et plus particulièrement la caserne de la gendarmerie.

On ne peut pas détruire un site d'une telle qualité et venir y installer des activités aussi polluantes.

Nous ne pouvons donc que reprendre ce que nous vous indiquions dans notre première déposition :

Le dossier soumis à enquête publique comporte de telles insuffisances quant à l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement que vous serez conduit à émettre un avis défavorable assorti de demande d'études complémentaires si les porteurs du projet devaient persévérer dans leur projet d'aménagements portuaires inapproprié au site de Port-Vendres.

Et nous rajoutons :

**Ce projet est contraire aux dispositions de la loi littoral** notamment celles de l'article R121-4 du code de l'urbanisme qui édicte :

En application de l'article L. 121-23, **sont préservés, dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral** ...

A Port-Vendres, le 24 février 2017

Jean DUJOL  
route du Cap Béar  
Port-Vendres

G. SAUREL  
Banyuls  
Résident secondaire à Port-Vendres  
depuis 1972